|  |
| --- |
| Chapitre 7 Préparer et suivre les actions de formation QCM |
| **Questions** | **Avant** | **Réponses** | **Après** |
| Question 1CPF signifie |[ ]  Constat professionnel de formation |[ ]
|  |[ ]  Congé professionnel de formation |[ ]
|  |[ ]  Congé prioritaire de formation |[ ]
|  |[ ]  Compte personnel de formation |[ ]
| Question 2PTP signifie  |[ ]  Projet temporaire personnel |[ ]
|  |[ ]  Programme de transition personnelle |[ ]
|  |[ ]  Projet de transition personnelle |[ ]
|  |[ ]  Projet de transition professionnelle |[ ]
| Question 3La reconnaissance de l’expérience pour valider un diplôme s’appelle |[ ]  VEE |[ ]
|  |[ ]  REV |[ ]
|  |[ ]  VIE |[ ]
|  |[ ]  VAE |[ ]
| Question 4Le plan de développement des compétences indique |[ ]  Les formations à l’initiative de l’employeur |[ ]
|  |[ ]  Les formations réclamées par les salariés |[ ]
|  |[ ]  Les formations réclamées par le CSE |[ ]
|  |[ ]  Toutes les formations |[ ]
| Question 5Un salarié peut refuser de participer au plan de développement |[ ]  Oui |[ ]
|  |[ ]  Non |[ ]
|  |[ ]  Je ne sais pas |[ ]
| Question 6La contribution à la formation concerne  |[ ]  Les entreprises de + de 10 salariés |[ ]
|  |[ ]  Les entreprises de + de 50 salariés |[ ]
|  |[ ]  Les entreprises de + de 100 salariés |[ ]
|  |[ ]  Toutes les entreprises |[ ]
| Question 7Le PTP est utilisé pour |[ ]  Améliorer ses compétences |[ ]
|  |[ ]  Se reconvertir |[ ]
|  |[ ]  S’adapter à un poste |[ ]
|  |[ ]  Préparer un examen |[ ]
| Question 8Le CPF est utilisé pour |[ ]  Améliorer ses compétences |[ ]
|  |[ ]  Se reconvertir |[ ]
|  |[ ]  S’adapter à un poste |[ ]
|  |[ ]  Préparer un examen |[ ]
| Question 9L’employeur peut refuser un PTP |[ ]  Oui |[ ]
|  |[ ]  Non |[ ]
|  |[ ]  Je ne sais pas |[ ]
| Question 10Le plan de formation à l’initiative d’une entreprise en difficulté est  |[ ]  Plan de transition collective |[ ]
|  |[ ]  Plan de transition sociale |[ ]
|  |[ ]  Plan de sauvegarde collective |[ ]
|  |[ ]  Plan de sauvegarde sociale |[ ]
| Question 11La cotisation de formation professionnelle sur les salaires des entreprises <11 salariés est de  |[ ]  0,55 % de la masse salariale brute |[ ]
|  |[ ]  0,65 % de la masse salariale brute |[ ]
|  |[ ]  0,75 % de la masse salariale brute |[ ]
|  |[ ]  0,85 % de la masse salariale brute |[ ]